

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 032-2017
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2017.RRGR.125

Déposée le : 01.03.2017

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 23.03.2017

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : –



Attitude du Conseil-exécutif à la suite du rejet Réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III)

Le 12 février 2017, le peuple suisse a rejeté la Réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) par 59,1 pour cent des voix. Cette réforme a même été refusée par 68,4 pour cent des voix dans le canton de Berne, taux de rejet cantonal le plus élevé de notre pays. La RIE III visait à supprimer l'imposition à taux réduit que les cantons appliquent aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes ainsi qu'à interdire l'absence d'imposition cantonale du bénéfice des sociétés holdings. Les entreprises suisses et les entreprises étrangères sises en Suisse auraient payé les mêmes impôts sur les bénéfices, plus faibles que ceux d'aujourd'hui pour les entreprises suisses, plus élevés que les actuels pour les entreprises étrangères.

Dans les cantons, les bénéfices de ces sociétés dites à statut spécial sont aujourd'hui imposés d'une manière qui n'est plus compatible avec les normes internationales, notamment celles de l'OCDE. Le 19 juillet 2013, cette dernière a publié un plan d'action qui doit permettre d'imposer nettement plus souvent les bénéfices à l'endroit où l'activité économique se déploie et d'empêcher substantiellement la planification fiscale agressive qui constitue – pour l'OCDE et l'UE – une forme d'évasion fiscale. Pour éviter que ces sociétés étrangères à statut spécial ne quittent la Suisse, la RIE III prévoyait des mesures compensatoires afin de préserver l'attractivité de la place économique suisse et, accessoirement, d'abaisser la charge fiscale pour de nom-

breuses entreprises suisses. Parmi ces mesures figuraient notamment la liberté donnée aux cantons de permettre la déduction sur le bénéfice des dépenses de recherche et de développement à hauteur de 150 pour cent ; l'obligation cantonale de soumettre à un taux réduit les bénéfices provenant de l'exploitation des brevets et, enfin, la déduction – obligatoire pour la Confédération et facultative pour les cantons – des intérêts dits notionnels – c'est-à-dire d'intérêts fictifs – non payés – sur la part du capital propre non nécessaire à l'activité économique à long terme.

Les pertes fiscales imputables à cette réforme auraient été atténuées pour les cantons par le relèvement de leur part au produit de l'impôt fédéral direct de 17,0 pour cent à 21,2 pour cent.

La RIE III a été rejetée, entre autres, parce qu'elle contrevenait à des principes fondamentaux de justice fiscale. La déduction sur le bénéfice des intérêts notionnels et celle des dépenses de recherche à un taux supérieur à 100 pour cent ont heurté de très nombreuses personnes. Il est possible que sans ces deux dispositions contestables la réforme aurait été acceptée.

Le résultat de la votation du 12 février 2017 ne dispensera pas notre pays d'imposer de manière égale sur le territoire helvétique les bénéfices réalisés par les entreprises suisses et étrangères au plus tard en 2019.

Le Conseil fédéral en est parfaitement conscient, qui vient de charger le Département fédéral des finances de lui soumettre, dans le courant du deuxième trimestre 2017, les lignes directrices d'un nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises. Les lignes directrices de ce projet seront définies après discussion avec les partis politiques, les cantons, les communes et les associations faîtières de l'économie et des employés.

Plusieurs cantons ont décidé d'intervenir auprès de la Confédération pour qu'elle élabore au plus vite un nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises. Ainsi, le 28 février 2017, le Grand Conseil vaudois a mandaté le Conseil d'Etat vaudois d'intervenir dans ce sens auprès de la Berne fédérale, cela par 108 voix contre 7.

Dans ce contexte et dans ces circonstances, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est son appréciation de la situation après le refus de la RIE III ?
2. Pense-t-il intervenir auprès de la Confédération pour l'inciter à présenter dans les meilleurs délais un nouveau projet de réforme de l'imposition des entreprises ?
3. En cas de réponse positive à la question 2, a-t-il des suggestions précises à transmettre au Conseil fédéral quant aux principales articulations d'un nouveau projet de réforme de la fiscalité des entreprises dans la double optique de l'acceptabilité politique d'une nouvelle réforme et des spécificités économiques de notre canton ?
4. Quelle est l'incidence du rejet populaire de la RIE III sur le chantier cantonal bernois de la réforme de l'imposition des entreprises ?

Motivation de l'urgence : La Confédération ayant l'intention, en partie sous la pression internationale, de lancer rapidement le processus d'élaboration d'un nouveau projet d'imposition des entreprises, une éventuelle intervention de notre canton auprès du Conseil fédéral ne pourrait intervenir que dans les plus brefs délais, à savoir avant la fin du mois d'avril au plus tard.